

**Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/159 du 21 juin 2021
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable
à la création de secteurs de renouvellement urbain
sur trois sites en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly
sur le territoire de la commune de CHAMPLAN**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 112-9 et L 112-10,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 approuvant le plan d'exposition au bruit (P.E.B) de l'aérodrome Paris-Orly,

VU la délibération n° 2020-46 du 17 juillet 2020 du conseil municipal de Champlan, approuvant la création de trois secteurs de renouvellement urbain dénommés « les Coteaux de la Bretèche », « le parc des Grands Chênes » et Centre Village/les Granges » et demandant la mise à enquête publique,

VU le courrier de la commune de Champlan en date du 15 septembre 2020 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la création de trois secteurs de renouvellement urbain dénommés « les Coteaux de la Bretèche », « le parc des Grands Chênes » et Centre Village/les Granges » sur le territoire de Champlan,

VU le dossier destiné à être soumis à enquête publique,

VU les avis des services consultés,

VU la décision n° E21000039/78 du 5 mai 2021 de la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Mme Régine HAMON-DUQUENNE, Urbaniste OPQU, en qualité de commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet de création de trois secteurs de renouvellement urbain en Zone C du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) de l'aéroport d'Orly, consistant en la construction de logements dans les zones suivantes :

- secteur dit « les Coteaux de la Bretèche » pour 32 logements,
 - secteur dit « le parc des Grands Chênes » pour 56 logements,
 - secteur dit « Centre Village-les Granges » pour 37 logements,
- et impliquant une augmentation de population d'environ 334 habitants.

CONSIDERANT l'obligation préalable d'organiser une enquête publique,

A P R E S consultation de la commissaire enquêtrice,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

ARRÊTE

Article 1^{er} : dates et objet de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 30 août 2021 (13h30) au jeudi 30 septembre 2021 (17h)**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la création de secteurs de renouvellement urbain sur 3 sites, en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly, sur le territoire de la commune de Champlan.

Le projet consiste en la création au total de 125 logements dans les zones suivantes :

- secteur dit « les Coteaux de la Bretèche » pour 32 logements,
 - secteur dit « le parc des Grands Chênes » pour 56 logements,
 - secteur dit « Centre Village-les Granges » pour 37 logements,
- L'augmentation attendue de la population est d'environ 334 habitants.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire, la commune de Champlan à l'adresse suivante: Hôtel de Ville - service urbanisme.- Place de la Mairie 91160 Champlan.

Article 2 : publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Champlan dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune de Champlan transmettra au préfet de l'Essonne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (la commune de Champlan) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'opération projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Article 3 – Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champlan (Hôtel de Ville – Place de la Mairie) où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier ou en version numérique mise à disposition sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :

Lundi : 13h30 -17h

Mardi : 8h30 - 11h45 et 13h30 – 17h

Mercredi : 8h30 – 11h45

Judi : 8h30 - 11h45 et 13h30 – 17h

Vendredi : 13h30 – 16h30

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 4 – Observations & propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie de Champlan**
- ✓ déposées, de manière électronique, sur le registre dématérialisé ouvert du lundi 30 août (13h30) au jeudi 30 septembre 2021 (17h) accessible sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien mentionné à l'article 2
- ✓ reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5.
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Champlan dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le jeudi 30 septembre 2021 avant 17h afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au jeudi 30 août 2021 avant 17h à l'adresse suivante : pref91-champlan-sru@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Commissaire enquêteur & dates et lieu des permanences

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 5 mai 2021, Mme Régine HAMON-DUQUENNE, Urbaniste OPQU, a été nommée commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice se tiendra **en mairie de Champlan** à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- **lundi 30 août 2021, de 13h30 à 16h30,**
- **mercredi 8 septembre 2021 de 8h45 à 11h45,**
- **mardi 14 septembre 2021 de 16h à 19h,**
- **vendredi 24 septembre 2021 de 14h30 à 16h30**
- **jeudi 30 septembre 2021 de 14h à 17h**

La commissaire enquêtrice pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre d'enquête à la commissaire enquêtrice afin qu'elle puisse le clore.

Article 7 – Rapport & conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Essonne, accompagné du dossier déposé à la mairie de Champlan et du registre d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Elle établira un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 – Publicité du rapport & des conclusions de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Champlan ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice . Ces demandes devront être adressées par écrit au préfet de l'Essonne.

Article 9 – Frais liés à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la commune de Champlan.

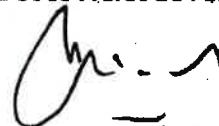
Article 10 – Décision pouvant être adoptée

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-10-5° du code de l'urbanisme, le préfet de l'Essonne statuera par arrêté préfectoral sur la délimitation de ces secteurs de renouvellement urbain.

Article 11 – Exécution

Le préfet de l'Essonne, le maire de Champlan et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.souv.fr. Une copie sera adressée, pour information, au tribunal administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD

